

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0268/22**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; \* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP National, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en Mairie.

CONSIDERANT QUE :

- Le projet d'aménagement d'un bureau de dépôt de plainte au CSU doit être confié à des entreprises spécialisées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Des marchés à procédure adaptée pour les travaux cités ci-dessus sont passés entre la ville et les entreprises suivantes :

- \* Entreprise AMENAGEMENT MALITOURNE (76230 Isneauville) pour le lot n° 1 « cloisons – faux plafonds – menuiseries intérieures – mobilier » au montant de 77 956,00 € HT soit 93 547,20 € TTC,
- \* Entreprise A.E.I. (76380 Canteleu) pour le lot n° 2 « peinture » au montant de 6 913,35 € HT soit 8 296,02 € TTC,
- \* Entreprise A.E.I. (76380 Canteleu) pour le lot n° 3 « revêtement de sols souples » au montant de 5 468,36 € HT soit 6 562,03 € TTC,
- \* Entreprise LA DEVILLOISE (76150 Maromme) pour le lot n° 4 « plomberie – CVC au montant de 15 408,00 € HT soit 18 489,60 € TTC.
- \* Entreprise D.G.S. (76190 Valliquerville) pour le lot n° 5 « électricité – courants forts et faibles » au montant de 36 277,24 € HT soit 43 532,69 € TTC (offre de base + option).

Le montant des travaux s'élève à 142 022,95 € HT soit 170 427,54 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 30 novembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 30/11/2022

Affichage le : 30/11/2022

Notification le : 30/11/2022

Préfecture le : 30/11/2022

ID           DEMAT :           076-217601574-20221130-  
Imc1H11465H1-AR